

**Conseil du développement industriel**
Cinquante-deuxième session
Vienne, 25-27 novembre 2024**Comité des programmes et des budgets**
Quarantième session
Vienne, 10 et 11 juin 2024
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
Projet de plan d'investissement
à moyen terme actualisé

Projet de plan d'investissement à moyen terme 2024-2025

Rapport du Directeur général

Conformément au paragraphe 1) de la décision IDB.43/Dec.6 adoptée par le Conseil du développement industriel à sa quarante-troisième session, le présent document contient une version actualisée du projet de plan d'investissement à moyen terme qui sera financé par le Fonds d'équipement. Il actualise le projet de plan d'investissement publié sous la cote IDB.51/14-PBC.39/14.

I. Projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé

1. Le projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé présenté ci-après, qui présente les dépenses d'équipement prévues pour 2024-2025, est aligné sur le programme et les budgets 2024-2025 et sur le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025. Il est actualisé chaque année pour permettre à l'Organisation de continuer à disposer d'outils informatiques et numériques et d'autres infrastructures suffisamment opérationnels, fiables et modernes pour pouvoir s'acquitter de son mandat – promouvoir et accélérer un développement industriel inclusif et durable.

2. L'ONUDI a à cœur de disposer de solutions informatiques et numériques de pointe qui contribuent à une meilleure collaboration, à une sécurité de l'information et une cybersécurité renforcées ainsi qu'à la continuité et à la résilience des opérations, et qui permettent de s'engager dans la transformation numérique. Les investissements proposés sont donc destinés à financer l'acquisition d'infrastructures informatiques et de terrain, de matériel, de logiciels et de services en nuage ou par abonnement, nécessaires pour mener à bien les initiatives essentielles d'introduction de nouveaux outils et infrastructures informatiques et numériques ou de mise à niveau de ceux qui existent.

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



3. Les dépenses d'équipement doivent être financées au moyen du Fonds d'équipement, qui a été créé conformément aux articles 6.3 et 6.4 du Règlement financier, ce dont le Conseil a pris note au paragraphe i) de sa décision IDB.43/Dec.6. Le Fonds d'équipement est un mécanisme qui garantit le financement des dépenses d'équipement ou des remplacements importants, de nature ponctuelle ou exceptionnelle, nécessaires pour assurer l'entretien de l'infrastructure de l'ONUDI, pour éviter qu'ils n'aient de lourdes incidences sur le budget ordinaire (voir IDB.43/5).

4. Il convient de distinguer le Fonds d'équipement du nouveau Fonds pour l'innovation et la transformation.

5. La mise en œuvre des initiatives proposées sera subordonnée à l'affectation au Fonds d'équipement de crédits qui pourront également être des contributions volontaires d'États Membres.

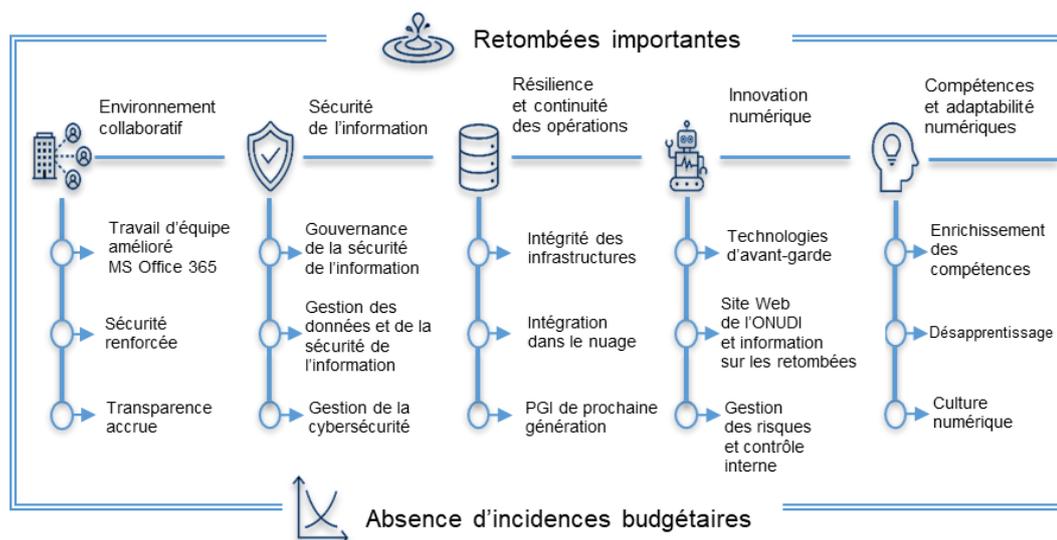
6. Comme indiqué au paragraphe 28 du document IDB.43/5, les États Membres sont encouragés à verser des contributions volontaires au Fonds d'équipement afin d'alléger la charge que font peser les dépenses d'équipement sur les ressources du budget ordinaire. Les États Membres et les partenaires financiers qui verseront ces contributions extrabudgétaires pour financer des dépenses prises en charge par le Fonds d'équipement seront gratifiés, en guise de reconnaissance officielle, du statut de donateurs.

7. Conformément au paragraphe 36 du document IDB.43/5, qui énonce les critères applicables aux éléments financés par le Fonds d'équipement, les initiatives proposées :

- a) Constituent une priorité impérative ;
- b) Ont une durée de vie utile supérieure à une année financière ;
- c) Représentent, sur toute leur durée de vie, une valeur totale minimale de 200 000 euros pour chaque volet ;
- d) Concernent par nature une grosse infrastructure, dans la mesure où elles visent à procéder aux améliorations nécessaires du progiciel de gestion intégré (PGI), de l'infrastructure informatique et d'autres solutions informatiques et numériques, ou d'une infrastructure ou de dépenses d'équipement d'un autre type ; et
- e) Représentent une dépense importante de nature ponctuelle ou exceptionnelle.

8. Comme indiqué dans le document IDB.50/CRP.14, la plupart des initiatives sont alignées sur les cinq volets du cadre de l'informatique et de la transformation numérique de l'ONUDI. Ce cadre s'articule autour de domaines d'action prioritaires et vise à promouvoir la transformation numérique, à moderniser les opérations essentielles et à contribuer au « progrès par l'innovation », la devise de l'Organisation, en tirant parti des possibilités offertes par les technologies nouvelles et émergentes. L'inscription des grands investissements prévus dans les cinq volets du cadre montre que les initiatives proposées contribueront à l'action de transformation numérique menée au sein de l'ONUDI et profiteront au Siège, aux réseaux de bureaux hors Siège, aux États Membres, aux partenaires et aux bénéficiaires de l'Organisation.

9. Le cadre de l'informatique et de la transformation numérique illustré ci-dessous présente les priorités de cette action, qui sont conformes aux principes mentionnés plus haut et s'inscrivent dans les cinq volets dudit cadre : environnement collaboratif ; sécurité de l'information ; résilience et continuité des opérations ; innovation numérique ; compétences et adaptabilité numériques.



10. Le montant actualisé des prévisions de dépenses du Fonds d'équipement pour l'exercice biennal 2024-2025 est estimé à 2 965 000 euros. À la fin du mois de mars 2024, le montant des ressources disponibles du Fonds en vue d'une allocation de crédits s'élevait à 433 000 euros.

11. La nécessité d'augmenter les prévisions de dépenses par rapport au montant de 2 850 000 euros fixé dans le document IDB.51/14 résulte des facteurs suivants : les poussées inflationnistes ; la nécessité d'adopter des technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle (IA), l'apprentissage automatique et l'automatisation robotisée des processus ; et le besoin prioritaire de l'Organisation d'intensifier ses activités de coopération technique et d'accroître son efficacité opérationnelle. Il convient de noter que le Fonds d'équipement a déjà financé des projets essentiels, tels que la modernisation du matériel des utilisateurs et utilisatrices et de sa gestion, et le remplacement du système de stockage des données de l'infrastructure informatique, qui était obsolète.

12. Le montant actualisé des investissements demandés pour 2024-2025 sera réparti entre les initiatives proposées suivantes, qui s'inscrivent dans les cinq volets du cadre de l'informatique et de la transformation numérique.

	Initiatives nécessitant des investissements dans l'informatique et la transformation numérique	Retombées et bénéfices escomptés	Calendrier estimatif	Montant estimatif (en euros)
Volet 1 : environnement collaboratif				
1	Intranet de l'ONUDI interactif	Permettre au personnel de mieux collaborer, interagir et communiquer les informations essentielles en interne afin de mieux contribuer à l'exécution du mandat de l'ONUDI en faveur d'un développement industriel inclusif et durable, suivant sa devise, « le progrès par l'innovation ».	2024	115 000
2	Progiciel de gestion de la relation client (donateurs et partenaires)	Un progiciel de gestion de la relation client conçu pour gérer et améliorer les échanges avec les parties prenantes, notamment les États Membres, les partenaires, les organisations et les individus, afin de contribuer à l'exécution du mandat de l'ONUDI en faveur d'un développement industriel inclusif et durable.	2024	170 000
TOTAL PARTIEL				285 000

	<i>Initiatives nécessitant des investissements dans l'informatique et la transformation numérique</i>	<i>Retombées et bénéfices escomptés</i>	<i>Calendrier estimatif</i>	<i>Montant estimatif (en euros)</i>
Volet 2 : sécurité de l'information				
3	<i>Améliorer le système de contrôle de la sécurité de l'information</i>	Renforcer le contrôle de la sécurité de l'information afin de détecter à temps tout cyberincident ou toute atteinte à la cybersécurité et d'y parer sans délai, de manière à réduire au minimum les risques pour l'Organisation. Il s'agit également d'améliorer les capacités de riposte en cas d'incident. La présente proposition donne suite à certaines des recommandations du Commissaire aux comptes et des auditeurs internes en faveur de l'amélioration de ce processus.	2024	100 000
4	<i>Améliorer la protection des ressources informatiques contre les menaces en matière de cybersécurité</i>	Une gestion sécurisée et unifiée des appareils des utilisateurs et utilisatrices finals est nécessaire pour créer un environnement collaboratif à l'ONUDI et permettre à l'Organisation de rester résiliente et à jour en matière de continuité des opérations. Elle permettra d'améliorer sensiblement les capacités de riposte, la gestion et la disponibilité des appareils professionnels utilisés par le personnel de l'ONUDI dans le monde entier.	2024	100 000
TOTAL PARTIEL				200 000
Volet 3 : résilience et continuité des opérations				
5	<i>Plateforme de collaboration et de gestion de la documentation</i>	Mieux soutenir l'ONUDI en améliorant la gestion de la documentation, le partage des documents, la collaboration et le travail d'équipe, par le remplacement du système actuel, qui date de 10 ans. Cette amélioration sera prise en charge par le nouvel intranet.	2024-2025	250 000
6	<i>Renforcer l'intégrité de l'infrastructure informatique en attendant d'adopter des solutions en nuage</i>	Si le passage à une stratégie fondée sur l'informatique en nuage promet une meilleure sécurité de l'information et un meilleur rapport coût-efficacité et s'inscrit dans le droit fil de la transition opérée par d'autres organismes des Nations Unies en donnant suite aux recommandations du Corps commun d'inspection ¹ , il est également urgent de remplacer et de mettre à niveau l'infrastructure informatique physique, qui présente un risque important de défaillance. L'estimation du coût de l'opération repose sur l'hypothèse selon laquelle l'ONUDI continuera à utiliser le système physique existant au lieu de migrer complètement vers une solution en nuage pour ses systèmes informatiques critiques.	2024-2025	380 000
7	<i>Phase I du déploiement du PGI de prochaine génération</i>	Pour améliorer son efficacité et réduire les coûts, l'ONUDI doit renouveler ou remplacer son PGI actuel. Les tests de performance montrent que les PGI doivent généralement être renouvelés tous les sept à huit ans. Celui de l'ONUDI date de plus de 10 ans. Une étude de faisabilité a permis d'estimer les coûts de la phase I du déploiement, qui concerne les modules des finances, des voyages et de la logistique. Par ailleurs, la maintenance du système SAP actuel cessera en 2027.	2024-2025 et au-delà	1 500 000
TOTAL PARTIEL				2 130 000
Volet 4 : innovation numérique				
8	<i>Simplification et optimisation des processus par le numérique</i>	Des technologies telles que l'IA, l'apprentissage automatique et l'automatisation robotisée des processus permettront d'optimiser les processus, notamment pour concrétiser les priorités que sont l'intensification des activités de coopération technique, l'amélioration de la gestion des risques et le renforcement de l'efficacité. En particulier, l'utilisation de l'IA par le service d'assistance permettra d'améliorer son efficacité globale et les délais de traitement des demandes d'assistance des utilisateurs et utilisatrices.	2024-2025	100 000

¹ L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2019/5) : <http://www.undocs.org/fr/JIU/REP/2019/5>.

	<i>Initiatives nécessitant des investissements dans l'informatique et la transformation numérique</i>	<i>Retombées et bénéfices escomptés</i>	<i>Calendrier estimatif</i>	<i>Montant estimatif (en euros)</i>
9	<i>Carte numérique interactive en remplacement de la plateforme de données ouvertes</i>	<p>Une nouvelle carte numérique, assortie de tableaux de bord et d'analyses, illustrant la contribution de l'ONUDI à la réalisation des objectifs de développement durable et la bonne exécution de son mandat en faveur d'un développement industriel inclusif et durable, exemples à l'appui, et montrant les indicateurs nécessaires au suivi des programmes et des projets et à la communication de leurs résultats, ainsi que d'autres indicateurs clefs permettant de mesurer les retombées, l'efficacité et l'efficacité des activités de l'Organisation. La plateforme de données ouvertes actuelle a maintenant huit ans et repose sur une technologie obsolète.</p> <p>Les fonds reçus en 2023 pour financer ce projet de carte numérique ont été alloués à la phase de mise en œuvre, qui est actuellement achevée à 60 %. Puisque de nouvelles améliorations graphiques sont possibles, un crédit supplémentaire de 50 000 euros serait nécessaire.</p>	2024-2025	50 000
TOTAL PARTIEL				150 000
Élément non informatique : investissements dans les opérations hors Siège				
10	<i>Renforcer la sécurité et la sûreté du personnel hors Siège de l'ONUDI, donner de l'Organisation une image d'employeur responsable et contribuer à l'amélioration de la sécurité routière dans les pays cibles</i>	<p>Conformément aux normes de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et aux règles et pratiques en vigueur à l'ONUDI en la matière, il est obligatoire de remplacer les véhicules officiels des bureaux hors Siège après sept ans d'utilisation.</p> <p>Cela suppose d'acquérir, pour le réseau de bureaux hors Siège, de nouveaux véhicules qui répondent aux critères du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU. Le remplacement des vieux véhicules est un devoir et une responsabilité de l'ONUDI. À défaut, l'Organisation risque d'enfreindre les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et les critères de sécurité, y compris ceux du Département de la sûreté et de la sécurité, et ce faisant, de mettre en danger la vie de son personnel et de s'exposer elle-même à des risques liés à la responsabilité civile. L'ONUDI fait également face à une augmentation des coûts d'entretien liés au vieillissement des véhicules de ses bureaux hors Siège.</p>	2024-2025	200 000
TOTAL GÉNÉRAL pour 2024-2025				2 965 000

13. Les initiatives répertoriées ci-dessus sont conformes aux lignes directrices internes du Fonds d'équipement promulguées en 2018, elles-mêmes conformes aux normes IPSAS.

II. Mesures à prendre par le Comité

14. Le Comité est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document et à encourager les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'équipement afin de lui permettre de financer les initiatives présentées ci-dessus.